

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS VERBAL COMMUNE D'ARLEBOSC

DU 11 MAI 2023 A 20 HEURES

COMMUNE D'ARLEBOSC

L'an deux mille vingt trois, le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARLEBOSC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAY Michel, Maire.

PRESENTS : ANDRE Michel, BACHELET Florian, COSTANTINI Gilbert, COSTET Raphaël, GAY Michel, GUIRONNET Manon, MELOUKI Danielle, MEYRAND Elizabeth, PALISSE Yohann, REGAL Claude.

Date de convocation : 5 mai 2023

Date d'affichage : 12 mai 2023

Secrétaire de la séance : MEYRAND Elizabeth

I) Boulangerie

Monsieur le Maire rappelle que la boulangerie a fermé le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire explique que la société LA PATISSERIE DU CHATEAU, société à responsabilité limitée en cours d'immatriculation ayant pour cogérants, Monsieur Andy BLANC, Madame Justine MONNIN et Madame Mona PATARD souhaitent reprendre la boulangerie

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISENT LE MAIRE à signer un contrat de location gérance pour 150 € HT soit 180 € TTC par mois pour le local de la boulangerie avec la Pâtisserie du Château

-DECIDENT de confier la réalisation des actes à Maitre Pierre-Louis BARNAVON

II) Convention de cession d'appuis avec Enedis

Monsieur le Maire explique qu'Enedis a été sollicité par le propriétaire du château de Chazotte afin d'enfourer la ligne.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de cession d'appuis avec Enedis qui est nécessaire dans le cadre de ce projet afin de déposer des poteaux bois, pour que la commune puisse ensuite lui rétrocéder.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISENT LE MAIRE à signer les conventions

III) Convention « sensibilisation aux pratiques musicales » pour l'année scolaire 2023-2024 à l'Ecole Privée d'ARLEBOSC

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur le Directeur de l'Ecole Privée d'ARLEBOSC qui sollicite des interventions afin de sensibiliser les élèves aux pratiques musicales.

Il donne lecture de la grille tarifaire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, pour 15 séances, le forfait unique est de 660 €, le forfait spécifique est de 330 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention « sensibilisation aux pratiques musicales » pour l'année scolaire 2023-2024 pour l'Ecole Privée d'ARLEBOSC avec Arche Agglo.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

LE MAIRE,

LE SECRÉTAIRE